



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018
CONVOCATION DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h10 et rappelle que conformément à l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales, la séance du 24 septembre 2018 a été levée à 14h07 faute de quorum et qu'il sera délibéré aujourd'hui sur les points de l'ordre du jour n'ayant pu être débattus à ladite séance.

Madame Marie-Jeanne COLOMBO, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance

M Stéphane COCHEPAIN, Président de séance de 10h15 à 10h25, Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mmes Alvine MOUTONGO-BLACK, Nadoi HADRI, M. Patrice PINARD, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Luc MERCIER, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Adjoint au maire ;

M. François MORVAN, Mme Colette MICHEL, M. Loïc PERON, Mme Sandra HUMBLLOT, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, M. Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Louis-Alexandre ALCIATOR par M. François MORVAN

Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Rémi MUZEAU

M. Jean-Pierre CAYLA par Mme Colette MICHEL

Mme Véronique CABASSET par M. Patrice PINARD

M. Benoît de la RONCIÈRE par M. Luc MERCIER

Mme Josette de MARVAL par M. Merdja DJELDJEL

Mme Sylvie JAN par Mme Marie-Jeanne COLOMBO

Mme Lora TERRINI par Mme Agnès DELACROIX

Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI

M. Serge BERNARD par M. Ludovic PLANTÉ

Étaient absents :

M. Noureddine BENYAHIA, Mme Véronique d'ASTORG, M. Julien BOUCHET, Mme Alice LE MOAL, M. Jean-Pierre AUFFRET, Mme Isabelle MINE RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL, MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Mme Bénédicte ROUBY ;

VIE ASSOCIATIVE

11.1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « GROUPE DES PORTUGAIS DE CLICHY »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ (deux mille euros) au bénéfice de l'association du « Groupe des Portugais de Clichy ».

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

URBANISME – AMÉNAGEMENT

12.1 – RÈGLEMENT DE L'INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ NUMÉROS 57, 58, 59 ET 60 DE L'IMMEUBLE SIS 32, RUE CHANCE MILLY

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE le règlement de l'indemnité d'expropriation des lots 57, 58, 59 et 60 de la copropriété sise 32, rue Chance Milly à Clichy-la-Garenne moyennant un prix de 410 300 euros plus une indemnité de frais de emploi de 42 030 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ces lots, et tous documents y afférents.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

12.2 - DÉMARCHÉ DE LABELLISATION ÉCOQUARTIER DU SECTEUR « PONT DE GENNEVILLIERS » - AVENUE DE LA LIBERTÉ – SIGNATURE DE LA CHARTE ÉCOQUARTIER

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte ÉcoQuartier, et tout document se rapportant à la démarche de labellisation ÉcoQuartier.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

13.1 – CONVENTION DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET LA VILLE DE CLICHY

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY

Le conseil municipal

APPROUVE la convention de participation financière au dispositif d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain entre la Caisse des Dépôts et Consignation et la Ville de Clichy.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document ou avenant relatif à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CULTURE ET PATRIMOINE

14.1 – ACHAT ET REVENTE DE PLACES DE SPECTACLES PROGRAMMÉS DANS DES THÉÂTRES PARISIENS ET FRANCILIENS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

AUTORISE l'achat et la revente, à prix coûtant, de places de spectacles négociées auprès de salles parisiennes et franciliennes ou de centrales de billetterie, pour la saison 2018-2019 comme suit :

Titre du spectacle	Date de la représentation	Nombre de places	Prix de la place
Le Tartuffe au théâtre de la Porte Saint Martin	09/11/2018 à 20h	50	46,00 €
Fric Frac au théâtre de Paris	21/11/2018 à 20h45	50	43,00 €
Christine and the Queens à l'Accor Hotels Arena	19/12/2018 à 20h	50	51,00 €
Ibrahim Maalouf à la Seine Musicale	18/01/2019 à 20h30	50	50,00 €
La Locandiera à la Comédie Française	25/01/2019 à 20h30	50	42,00 €
Le lac des cygnes à l'Opéra Bastille	12/03/2019 à 19h30	50	50,00 €
Le Boléro à la Seine Musicale	09/05/2019 à 20h30	50	49,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ;

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices correspondants, chapitre 1.1 pour les dépenses et chapitre 70 pour les recettes.

Adopté à l'unanimité

14.2 – RENOUELEMENT ET EXTENSION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE DE LA VILLE DE CLICHY – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le renouvellement de des licences de catégorie 1,2 et 3 d'entrepreneur de spectacle dans les lieux culturels suivants situés sur le territoire de la ville de Clichy-la-Garenne : Conservatoire Léo Delibes, Médiathèque, Espace Henry Miller, Maison des associations, Théâtre-Cinéma Rutebeuf.

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la délivrance de la licence dite n° 1 d'entrepreneur de spectacle dans les lieux culturels suivants situés sur le territoire de la ville de Clichy-la-Garenne : Pavillon Vendôme et Médiathèque Jean-d'Ormesson.

DÉSIGNE

- **Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire**

titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle pour la ville de Clichy-la-Garenne pour les lieux culturels cités aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14.3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET À L'ASSOCIATION CLICHOISE ARTIFACT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2018 une subvention d'aide à projet d'un montant de 2 500 € à l'association ARTIFACT.

DIT que la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2018 cultures, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

14.4 – PARTICIPATION DU CINÉMA RUTEBEUF AUX DISPOSITIFS SCOLAIRES CINÉMATOGRAPHIQUES SAISON 2018-2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

AUTORISE la participation de la Ville aux dispositifs cinématographiques scolaires « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma » pour la saison 2018-2019 au cinéma Rutebeuf,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ;

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours et suivants, chapitre 11 pour les dépenses et chapitre 70 pour les recettes.

Adopté à l'unanimité

OFFICE DE TOURISME ET RELATIONS INTERNATIONALES

15.1 – MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À UN ÉLU DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À IVANO FRANKIVSK (UKRAINE)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat spécial autorisant Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire délégué à se déplacer à Ivano-Frankivsk afin de représenter la Municipalité.

DIT QUE les frais afférents à cette mission seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Adopté à l'unanimité

15.2 – ACQUISITION DE LA SCULPTURE « LES DANSEURS » D'ANDRÉ HOGOMMAT PAR LA VILLE DE CLICHY

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le conseil municipal,

AUTORISE la ville de Clichy à faire l'acquisition de la sculpture « Les Danseurs » d'André Hogommat pour ses collections permanentes.

DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 21 sur le budget 2018.

Adopté à l'unanimité

SPORTS

16.1 – FÊTE DU SPORT 2018 – 1^{ÈRE} ÉDITION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE PLEIN AIR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOIC PÉRON

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2018, une subvention d'aide à projet d'un montant de 20 000 € à l'Office Municipal des Sports et de Plein Air (OMSPA) afin de participer à la mise en œuvre d'actions sportives locales lors de la Fête du Sport 1^{ère} Edition les 21, 22 et 23 septembre 2018.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2018.

DIT QUE la recette en résultant sera versée à cet effet au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

16.2 – CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE - EXERCICE 2018 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOIC PÉRON

Le conseil municipal,

APPROUVE, pour l'année 2018, la répartition des subventions départementales, pour un montant total de 70 033 €, aux associations et clubs sportifs, conformément au tableau annexé à la présente délibération, énumérant les associations concernées et dans les conditions fixées par le contrat de développement département/ville 2016-2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

16.3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COMMISSARIAT DE CLICHY (CLG)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOIC PÉRON

Le conseil municipal,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association sportive du commissariat de police de Clichy-la-Garenne dans le cadre d'un tournoi internationale de football se déroulant aux Pays-Bas du 8 au 12 octobre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

16.4 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR GYMNASÉ « IMPASSE BARBIER » - APPROBATION DU PROGRAMME

RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE CULOT

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'équipement sportif multi usage situé à proximité du groupe scolaire Victor Hugo pour un montant estimé à hauteur de 7 000 859,25 euros HT en phase de programmation ;

DIT que Monsieur Le Maire ou son représentant soit autorisé à signer toutes les pièces utiles à cette opération d'aménagement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,

32 pour

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

ACTIONS CIVIQUES

17.1 – PRÊT DE MATÉRIEL ÉLECTORAL (URNES)

RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX

Le conseil municipal,

FIXE le montant de la caution du prêt du matériel mis à disposition à la somme de 200 € par urne.
DIT QUE les collèges et lycées installés sur le territoire de la commune sont exemptés.

Adopté à l'unanimité

ASSEMBLÉE

18.1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de l'adoption du projet de délibération n°18.1 tel que transmis aux conseillers municipaux en vue de la préparation de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018, ont été déposés 34 amendements par Monsieur Ludovic Planté, conseiller municipal et 5 amendements par Monsieur Patrice Pinard, adjoint au Maire.

Dans ces conditions, sur proposition du président de séance, l'assemblée délibérante a adopté l'amendement 0.1 déposé par Monsieur Ludovic Planté relatif à la création d'une commission municipale ad'hoc en vue de la modification du règlement intérieur du conseil municipal, le projet de règlement modifié n'ayant pas été soumis au vote.

La composition de ladite commission telle qu'énoncée dans l'amendement adopté en séance (4 membres en sus du maire avec autant de membres de la majorité que de l'opposition) n'étant pas conforme au Code général des collectivités territoriales et notamment à son article L2122-22, la délibération ne peut être rendue exécutoire en raison de son irrégularité de fonds.

18.2 - MODIFICATION DES COMPÉTENCES ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le conseil municipal,

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le montant de chaque tarif pourra être majoré ou minoré dans la limite de 15%

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à toutes opérations financières utiles à la gestion de l'encours de dette : remboursements anticipés des contrats en cours, avec ou sans indemnités, refinancement d'un contrat par un nouvel emprunt, avec possibilité d'intégration de l'indemnité compensatrice dans le capital restant du, transformation d'un contrat en taux fixe à taux variable ou d'un contrat à taux variable en taux fixe ;

- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;
- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;*
- A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.*
- A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.*
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux suivant les conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros
- 21° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° *sans objet*

26° demander l'attribution de subventions à l'Union Européenne, à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics administratifs, aux établissements publics industriels et commerciaux aux fondations reconnues d'utilité publique et aux organismes parapublics dans la limite de 500 000 euros par demande de subvention.

27° procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m².

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tels que visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relève lesdites décisions ;

ABROGE la délibération n° 1.7 du 17 novembre 2016

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

31 pour

2 contre : Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19.1 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 15.2 DU 25 JUIN 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Le conseil municipal,

PROCÈDE au retrait de la délibération n° 15.2 du 25 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

19.2 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD

Il est pris acte de la sortie de Monsieur Muzeau de la salle du Conseil lorsque cette question a été soumise aux membres de l'Assemblée ; l'intéressé n'ayant participé ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire Rémi Muzeau, dans le cadre strictement limité :

- De sa mise en cause à titre personnel, mais à raison de l'exercice de ses fonctions d'exécutif local, par l'U.A.M.C devant le Tribunal de Grande instance de Nanterre par l'assignation délivrée

le 30 novembre 2017. Cette protection s'étend également à la procédure d'appel introduite par Monsieur Rémi Muzeau devant la Cour d'appel de Versailles.

- De la plainte déposée le 18 décembre 2017 entre les mains du Doyen des Juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Nanterre
- Des voies de recours, tant en demande qu'en défense, qui pourraient être intentés dans le cadre de ces deux instances.

La Commune prendra en charge les dépenses exposées par Monsieur Rémi Muzeau dans le cadre de la protection accordée à l'article 2.

Ces dépenses seront payées par imputation sur le budget communal.

Il est pris acte de ce que si Monsieur Rémi Muzeau se voit octroyer et verser des sommes au titre des articles 696 et 700 du code de procédure civile et/ou 475 du code de procédure pénale, il les reversera à la Commune.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés,
31 pour

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance

19.3 - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 1.7 DU 17 NOVEMBRE 2016

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

DONNE ACTE au Maire des actes pris par délégation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie,
réservé à cet usage, le **09 OCT. 2018**

Le Maire,


Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

